Plan de prévention du bruit dans l'environnement

À l’issue d’un travail de concertation et d’études de deux ans, Paris Vallée de la Marne historiquement la Brie Francilienne, compétente en matière de protection de l’environnement et lutte contre les nuisances sonores, a arrêté le Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) du territoire intercommunal pour la période 2013-2018.

À la différence des « bruits de voisinage » dépendant des pouvoirs de police des maires, le « bruit dans l’environnement » tient compte des infrastructures de transport routier, ferroviaire, aérien et des activités industrielles classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation (ICPE-A) (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et arrêté du 4 Avril 2006).

Ce plan de prévention du bruit dans l’environnement comporte notamment : un résumé non technique de l’analyse du territoire au regard des nuisances sonores, les actions menées depuis 10 ans par les gestionnaires de réseaux et les collectivités, les objectifs retenus ainsi que des actions visant à réduire ces nuisances sonores, prévenir ou sensibiliser la population à cette question.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de La Brie Francilienne 2013 - 2018

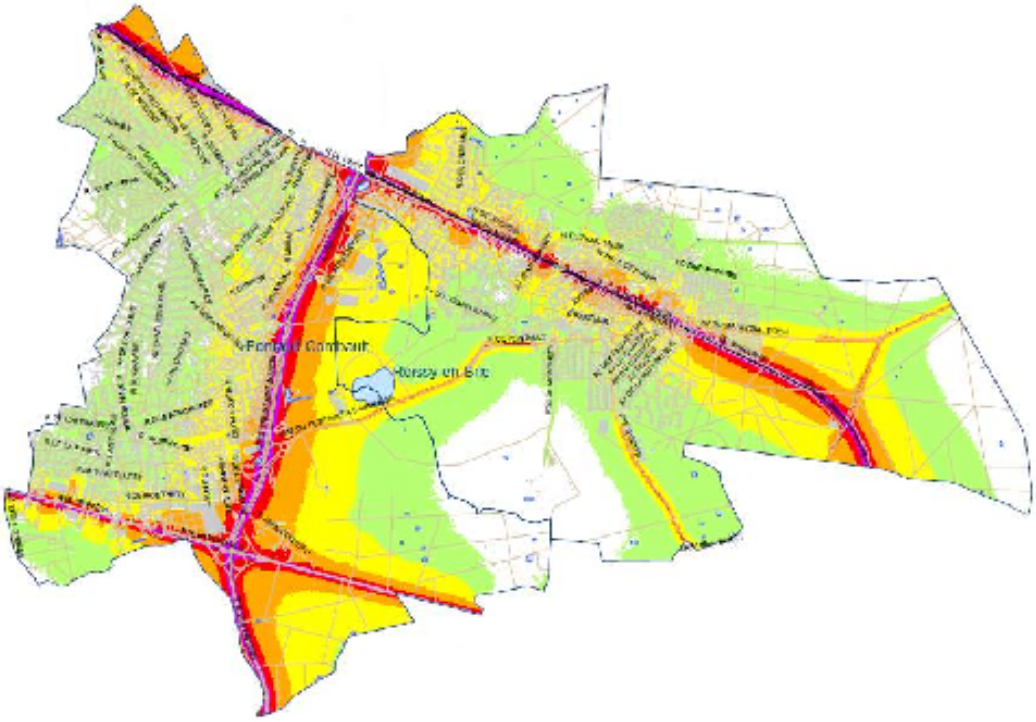

La Brie Francilienne

îledeFrance

SOLDATA ACOUSTIC

Plan de prévention du bruit

Poids : 2.35 Mo
Téléchargement [1]

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703735-20160206-2016_34A-AR
en date du 11/02/2016 ; REFERENCE ACTE : 2016_34A

Département de Seine-et-Marne

Pontault-Combault

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 2016-A-034

Objet : **Arrêté relatif à la lutte contre le bruit**

Le Maire de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2214-4, L2215-1, L2215-3 et L2215-7, L2542-3 et 4, L2542-10 ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13, R610-5 et R623-2 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1211-2, L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-408 DU 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne et notamment les articles L99 et L100 ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

Considérant que le bruit constitue l'une des nuisances qui porte le plus gravement atteinte tant à la qualité de la vie qu'à la santé.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2015-A-518 du 4 décembre 2015 relatif à la lutte contre le bruit, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Hôtel de Ville
107, avenue de la République 77347 Pontault-Combault Cedex – www.pontault-combault.fr/Ma mairie 24h/24 – tél : 01 70 05 47 00
Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire.

Arrêté relatif à la lutte contre le bruit

Poids : 2 Mo
Téléchargement [2]

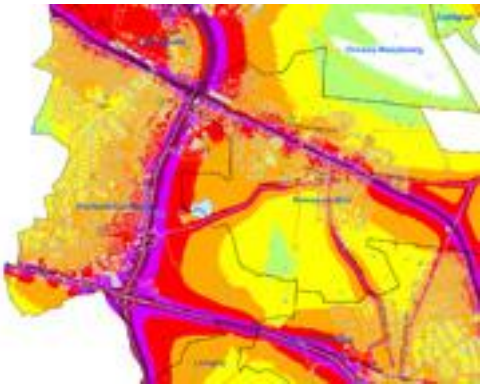

Cartographie du bruit

Ces cartes ont pour objectif de déterminer l'exposition au bruit de la population, de préserver les zones calmes et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit au moyen de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Pourquoi une cartographie ?

La directive du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit que les états membres doivent mettre au point une cartographie du bruit et des plans d'actions de lutte contre le bruit pour l'ensemble des agglomérations de plus de 100 000 habitants dont Rosny fait partie.

Les bruits concernés sont le bruit des transports (terrestres, aériens) et le bruit des activités industrielles, notamment les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation). Les bruits de voisinage, les bruits domestiques et les bruits sur les lieux de travail ou encore à l'intérieur des transports sont exclus de la démarche.

Contenu de la cartographie

Le décret d'application du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement précise le contenu de ces cartes. Plusieurs documents sont nécessaires à l'élaboration de la carte de bruit :

- Des cartes graphiques avec courbes isophones
- Une estimation du nombre de personnes exposées sous forme de tableaux
- Un résumé exposant les résultats de l'évaluation et la méthodologie employée.
- Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
- La diffusion sur internet de ces cartes de bruit.

Conseil Général SEINE & MARNE

ACOUPHEN ENVIRONNEMENT

CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LA COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT

RESUME NON TECHNIQUE

ET DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

1 PREAMBULE

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Suite à la transposition de cette Directive en France (ordonnance ratifiée par la loi du n°2005-1319 du 26 octobre 2005), les textes de référence sont notamment [1]:

- Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- L'arrêté du 4 avril 2006 faisant suite à ce décret,
- Les articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'Environnement (chapitre II : évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement),
- La circulaire du 7 juin 2007 précisant les conditions d'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation (ICPE-A). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

[1] Pour toute précision complémentaire sur la Directive Européenne et les textes de référence Français, voir plaquette « *la directive sur le bruit dans l'environnement : plus qu'une obligation, une opportunité* », éditée par le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB, 01 47 64 64 64, www.bruit.fr).

Cartographie stratégique du bruit – Commune de Pontault Combault
Résumé non technique et diagnostic de l'environnement sonore

1

Résumé de la cartographie du bruit

Poids : 147.9 Ko

Téléchargement [3]

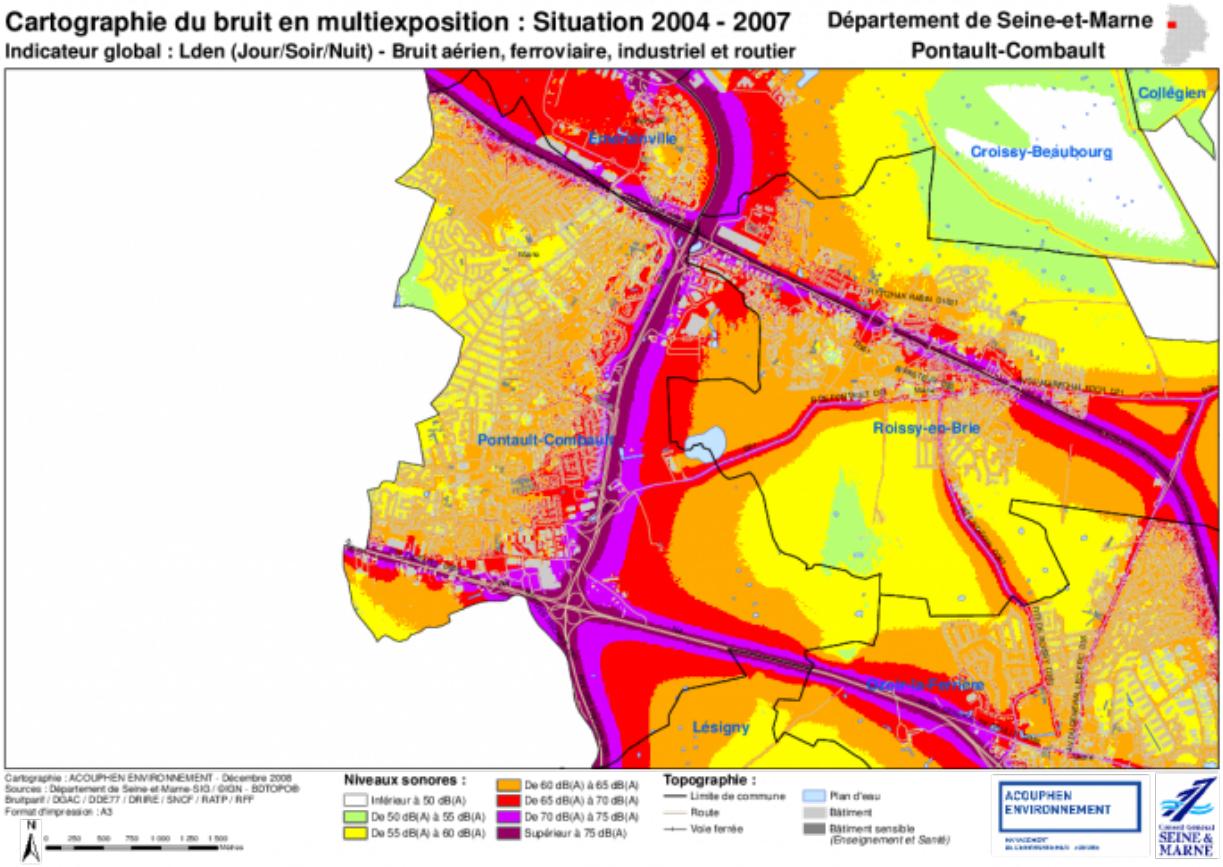

Cartographie du bruit en multiexposition

Poids : 1.12 Mo
Téléchargement [4]

Nuisances Diverses

Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Arrêté du Maire

N° 2018-A-314

Objet : Réglementation relative à la possession de poules et pigeons et à l'implantation de poulaillers et pigeonniers sur le territoire communal

Le maire de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2212-2,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.214-2,

VU le code de santé publique, notamment son article R 1334-31,

VU le code pénal et notamment les articles R 610-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment l'art de 26,

VU l'arrêté préfectoral n° 00DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n° 2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la présence d'animaux de toutes sortes dans les habitations, leurs dépendances et leurs abords peut être à l'origine de nuisances sonores et ou pouvant porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant que toute personne a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'article L214-2 du Code rural et de la pêche sous réserve du droit des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation des poulaillers et pigeonniers et la possession de poules et pigeons.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 26-32 du 1er mars 2006 est abrogé.

Article 2 : En dehors des associations colombophiles, l'élevage de pigeons est interdit sur le territoire communal.

Article 3 : Il est interdit d'attirer les pigeons en leur donnant de la nourriture.

Article 4 : Il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité des habitations ou de leur voisinage.

poulaillers et pigeonniers

Poids : 131.03 Ko
Téléchargement [5]

URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:12): https://www.pontault-combault.fr/ma-ville/environnement/nuisances-sonores

Liens
[1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/ppbe_la_brie_francilienne.compressed.pdf
[2] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/2016_34a_arrete_du_bruit.pdf
[3] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/resume_non_technique_pontault_combault.pdf
[4] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/cg77_multi_a_lden_pontault-combault.pdf
[5] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_2018_a_314_reglementation_poules_pigeons.pdf